



Arrêt de travail : ça fonctionne comment ?

☑ Qui est concerné ?

- Tous les salariés en arrêt de travail avec **plus d'1 an d'ancienneté**¹.
- En cas de **maladie (professionnelle ou non)** ou **accident du travail**.

❖ Début de l'arrêt de travail

- **Jour 1 à Jour 3** → Salaire **100% maintenu** par l'employeur.
- **À partir du Jour 4** →
 - Le salarié a droit aux **Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)**.
C'est l'employeur qui reçoit ces IJSS (subrogation) et il complète pour garantir **100% du salaire**.

◇ Quand la Prévoyance prend-elle le relais ?

Selon l'ancienneté, elle intervient après :

- ● **40 jours** → entre **1 et 11 ans** d'ancienneté
- ● **60 jours** → entre **11 et 16 ans** d'ancienneté
- ● **90 jours** → **au-delà de 16 ans** d'ancienneté

À partir de ce moment-là, l'employeur ne verse plus de salaire.

❖ Fonctionnement avec la Prévoyance

- Le salarié perçoit **95% de son salaire net** (IJSS + Indemnités Journalières Complémentaires de prévoyance).
- Deux cas possibles :
 1. **Subrogation totale** :
 - L'employeur reçoit **IJSS + IJC** et reverse ces indemnités à échéance du salaire.
 2. **IJSS directement versées au salarié** :
 - Le salarié transmet ses relevés **AMELI** à l'employeur.
 - L'employeur envoie ces infos à l'organisme de prévoyance qui calcule les IJC qu'il verse à l'employeur.

⚠ Dans tous les cas, l'employeur avance les sommes à échéance du salaire pour éviter toute coupure de paiement.



Résumé

- **Avant prévoyance** : 100% du salaire garanti par employeur (IJSS + complément).
- **Avec prévoyance** : 95% du salaire net assuré (IJSS + IJC).

¹ Les salariés du régime local d'Alsace-Moselle bénéficient du maintien intégral de leur salaire, sans condition d'ancienneté